



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DCSP N°2017- **№ 0 1 5 2 9**
LE DIRECTEUR CENTRAL

Paris, le 10 MARS 2017

Monsieur le Secrétaire Général,

Par courrier du 21 février 2017, vous avez bien voulu appeler mon attention quant au contenu de la note n°00002 en date du 30 janvier 2017 et plus particulièrement de l'expression « chefs de police ».

L'expression « chef de police », dans le contexte de la note sur le contrôle interne n° 00002 du 30/01/17, désigne de façon synthétique, et sans ambiguïté, tout responsable hiérarchique impliqué dans la maîtrise des risques (chef de service, chef d'unité, chef de brigade, chef de groupe...).

C'est bien l'examen des conditions d'exercice de ce rôle, tout au long de la chaîne hiérarchique, qui détermine, le cas échéant, quel "chef de police" doit mettre le dispositif nécessaire pour empêcher la commission d'une faute ou d'une erreur dommageable par un ou plusieurs « personnels » et en contrôler la pertinence par la suite.

Le terme de « chef de police » ne désigne donc pas nécessairement le commissaire, ni le chef de service, (le terme « personnel » ne désigne pas non plus uniquement des gardiens de la paix). C'est l'organisation et l'architecture du contrôle interne dans chaque service qui détermine qui sont les "chefs de police", responsables, et leur rôle précis dans ce domaine.

Concernant le cas spécifique du service de commandement Jour de la CSP de Montpellier, service dans lequel un major exceptionnel se prévaut de la qualité « d'officier de commandement », le DDSF de l'Hérault a demandé au fonctionnaire concerné de procéder au retrait de cette qualification. L'attache de signature a été immédiatement modifiée et ne comporte plus la qualification litigieuse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus cordiaux.

Monsieur Jean-Marc BAILLEUL
Secrétaire Général
Syndicat National des Officiers de Police
55 rue de Lyon
75012 PARIS

Pascal LALLE